



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**PARTICIPATIONS DES OPÉRATEURS D'EAU ET DES ÉNERGÉTICIENS AU
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

(N°2025-337)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6.3 et 6.4 ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2023-39 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Contribution financière du Département au Fonds de Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2020-14 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Rapport relatif au conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais portant sur la gestion du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Véolia, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Suez Agence Nord et Noréade, les avenants aux conventions initiales relatifs aux participations financières au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes des projets joints en annexes 1 à 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

■■■■■ **AVENANT N° 16 A LA CONVENTION**

Objet : avenant n° 16 la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2025 de VEOLIA au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Compagnie Générale des Eaux, Sade Exploitation Nord de la France, Société des Eaux du Touquet, Société des Eaux de Saint Omer, correspondant aux sociétés de **VEOLIA EAU** dans le Pas-de-Calais, représentée par le Directeur Régional des Hauts de France, Monsieur **Pierre FORGEREAU** dûment habilité à signer le présent avenant,

ci-après désigné par «VEOLIA EAU»

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 29 octobre 2010,

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental en date du 22 septembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de VEOLIA au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation de celle-ci au FSL au titre de l'année 2025.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2025, la contribution financière de VEOLIA prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 117 440 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2025.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour VEOLIA Eau,
Le Directeur Régional des Sociétés
de VEOLIA EAU du Pas-de-Calais,

Pierre FORGEREAU

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

..... **AVENANT N° 16 A LA CONVENTION**

Objet : avenant n° 16 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2025 de la Société Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Suez, Agence Nord, représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « Suez région Hauts de France »
part,

d'autre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 26 janvier 2010 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental en date du 22 septembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France, au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2025.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2025, la contribution financière de Suez région Hauts de France - Agence Nord prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 1 283 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2025.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Société Suez,
Le Directeur
Région des Hauts de France**

Didier ALLANOS

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

■■■■■ AVENANT N° 16 A LA CONVENTION

Objet : avenant n° 16 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2025 de la Société Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Suez, Agence Terre et Côte d'Opale, représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « Suez région Hauts de France »
part,

d'autre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 26 janvier 2010 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental en date du 22 septembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2025.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2025, la contribution financière de Suez région Hauts de France- Agence Terre et Côte d'Opale prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 10 985 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2025.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Société Suez,
Le Directeur
Région des Hauts de France**

Didier ALLANOS

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

■ ■ ■ ■ ■ **AVENANT N°16 A LA CONVENTION**

Objet : avenant n° 16 à la convention relative à la participation financière 2025 de NOREADE au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le SIDEN-SIAN, dont le siège est au 23 avenue de la Marne – CS 90101 – 59443 WASQUEHAL Cedex représenté par son Président, **Paul RAOULT**, pour le compte de ses régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN-SIAN Noréade Assainissement,

Ci-après désigné par « Noréade »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu la convention initiale signée le 8 décembre 2009 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental en date du 22 septembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Noréade, au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2025.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2025, la contribution financière de Noréade s'élève à 1 000 €.
Cette contribution sera versée par virement à la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire du fonds, au compte n° ouvert à la Trésorerie Générale du Pas-de-Calais.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2025.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des politiques d'inclusion durable,**

Sabine DESPIERRE

Le Président du SIDEN-SIAN

Paul RAOULT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PARTICIPATIONS DES OPÉRATEURS D'EAU ET DES ÉNERGÉTICIENS AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* » notamment en « *soutenant financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leur factures d'énergie* ».

Les recettes qui lui permettent de fonctionner proviennent essentiellement de dotations, réparties comme suit à titre indicatif pour 2024 :

- 5 000 180 € du Département ;
- 575 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 708 658,60 € des bailleurs sociaux ;
- 940 800 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

La participation 2025 des fournisseurs d'énergie et d'eau est l'objet du présent rapport.

1) Les opérateurs d'eau

Le Département et les opérateurs d'eau (Véolia, Suez, Noréade et le Sivom du Béthunois) ont signé, dès 2006, des conventions visant à déterminer les modalités de prise en charge des dettes des ménages éligibles au FSL.

Ces conventions ont été renouvelées en 2009 et 2010 afin de se conformer au décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés et sont renouvelées par tacite reconduction. Seuls des avenants sont signés chaque année afin de fixer le montant des contributions financières.

A l'exception de Noréade qui abonde directement au FSL, les autres

opérateurs ont choisi d'intervenir sous la forme d'abandons de créances.

Pour 2025, les participations financières des opérateurs d'eau, sous forme d'abandon de créances, sont les suivantes :

- Véolia : 117 440 € ;
- Suez : 12 268 € répartis comme suit :
 - Agence Terre et Côte d'Opale : 10 985 € ;
 - Agence Nord : 1 283 € ;
- Sivom du Béthunois : abandon pour l'ensemble des demandes ;

Noréade participera directement au FSL à hauteur de 1 000 €.

2) Les énergéticiens

Trois énergéticiens participent au FSL : Engie, EDF et TotalEnergies. Les conventions pluriannuelles sont en cours et ne nécessitent donc pas de renouvellement.

La participation des énergéticiens au titre de 2025 sont les suivantes :

- EDF : 500 000 € dont 150 000 € pour des actions de prévention de la précarité énergétique ;
- Engie : 283 000 €
- TotalEnergies : 40 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Véolia, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Suez Agence Nord et Noréade les avenants aux conventions initiales relatifs aux participations financières au titre du FSL, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 4.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY